

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ARRETE SDIS N° 2023-1243

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2EME CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1690 du 22 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération CASDIS n° 2016-75 du 13 décembre 2016 relative à la détermination des « ratios promouvables » ;

Vu l'arrêté SDIS n° 2021-1732 fixant les lignes directrices de gestion 2022-2025 et l'arrêté SDIS n° 2023-397 complétant l'arrêté n° 2021-1732 ;

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci ;

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0 %	0 %
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100 %	100 %

SUR proposition du Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental ;

ARRETE :

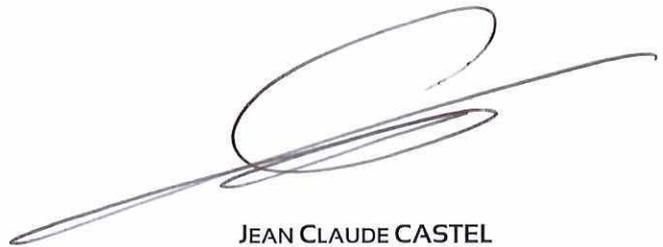
Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe au titre de l'année 2023 est fixé comme suit :

Nom – Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
DERLAOUI Abderrahim	Adjoint administratif	14 décembre 2023

Article 2 : Le Directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du centre de gestion des Alpes de Haute-Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

A Digne-les-Bains, le 13 octobre 2023



JEAN CLAUDE CASTEL

Notifié le :
Signature de l'

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

